



Dans toutes les parties de la Puissance, la chasse aux animaux à fourrure est réglementée et la plupart des espèces sont protégées pendant certaines saisons. Lorsqu'une espèce est en danger d'extermination on en interdit la chasse pendant une période déterminée. La chasse et la traite des fourrures se font sur permis spécial, ce qui procure un revenu direct aux provinces et aux territoires. Les activités du Dominion dans l'ensemble, au regard des animaux sauvages, sont coordonnées dans des conférences biennales des officiers de la protection du gibier des provinces et du Dominion. Ces conférences sont convoquées par le Ministère de l'Intérieur et sont d'un aide efficace dans l'élaboration de plans propres à la préservation des ressources canadiennes.

Statistiques du commerce des fourrures.—Les statistiques du nombre et de la valeur des peaux brutes et des fourrures ont été colligées aux recensements décennaux de 1881 et ultérieurement jusqu'en 1911; leur valeur représentait \$987,555 en 1880, \$768,983 en 1890, \$899,645 en 1900 et \$1,927,550 en 1910. En 1920, le Bureau Fédéral de la Statistique inaugura son investigation annuelle auprès des négociants en fourrures; puis des arrangements furent pris par la suite avec les provinces; depuis lors chaque service provincial de la chasse fournit tous les ans un relevé du nombre et de la valeur des pelleteries prises dans sa province respective, l'information étant basée sur les droits régaliens, taxes d'exportation, etc. Les chiffres des prises et de leur valeur sont donnés au tableau I pour les années sur lesquelles nous possédons les chiffres. La haute valeur indiquée en 1920 est due à l'inflation des cours à cette époque.